

ATTESTATION DE DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DETECTEUR DE FUMÉES DANS UN LOGEMENT

Parties concernées : Les occupants, locataires ou propriétaires, d'un logement de type habitation individuelle ou collective et les propriétaires ou organismes agréés exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (logements-foyers – logements familiaux)

Notice : à remplir et à envoyer à votre assureur, accompagné d'un éventuel courrier de demande de minoration de votre prime d'assurance habitation conformément à l'art L122-9 du code des assurances

Références réglementaire :

Art. L.129-8 du code de construction et de l'habitation – « L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie »

Art. L.122-9 du code des assurances – « L'assureur peut prévoir une minoration de la prime ou de la cotisation prévue par la police d'assurance garantissant les dommages incendie lorsqu'il est établi que l'assuré s'est conformé aux obligations prévues aux articles L. 129-8 et L. 129-9 du code de la construction et de l'habitation. »

Art. R.129-15 du code de construction et de l'habitation – « La notification prévue au troisième alinéa du L. 129-8 se fait par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie par l'occupant ou, dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 129-13, le propriétaire ou l'organisme agréé mentionné à l'article L. 365-4 exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Un arrêté conjoint des ministres en charge de la construction, de l'économie et de la sécurité civile précise les informations devant figurer dans cette attestation. »

Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du CCH

Art. 8. – L'attestation visée à l'article **R. 129-15** du code de la construction et de l'habitation est conforme au modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté. Elle n'a qu'une valeur déclarative pour l'assureur.

« Je soussigné (Nom, prénom de l'assuré).....
détenteur du contrat n°.....
atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au (Adresse de l'assuré)
.....
conforme à la norme NF EN 14604. »

Signature